

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation :****29.06.2016**

L'an deux mille seize et le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Nombre de conseillers**en exercice : 14**

Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD (Proc. Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 7.1

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères suite à la loi NOTRE et avant fusion

Absents excusés : M. LIVOTI (Proc. M.SANS) Mme TONELLO (Proc. Mme GERARD

Monsieur ROUCH Stéphane a été élu secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2010 portant création de la Communauté de communes du Canton de Cazères ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères ;

VU la délibération N°16-5-2 du 26 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de Canton de Cazères a transféré de nouvelles compétences en matière de tourisme à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N°16-5-2 du 26 mai 2016, modifiant les compétences de l'EPCI en matière de tourisme à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015, dite « Loi NOTRE ».

Il indique que les communes membres doivent délibérer sur la modification statutaire, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Il rappelle en effet qu'en vertu des articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code du Tourisme, introduit par la loi NOTRE, les Communautés de communes seront de plein droit et en lieu et place des communes membres compétentes concernant :

.2-

1° la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique,

2° la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En conséquence, les statuts de la Communauté de communes doivent être modifiés en ce sens, et ce, conformément à ce qui a été acté par la délibération du conseil communautaire N°16-5-2 du 26 mai 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les zones d'activités « ZI Sansonnet », « ZI Bousquet » et « ZI Estarac » seront transférées.

Après lecture des statuts,

Monsieur le Maire propose donc :

- **d'approuver** la modification des statuts,
- **d'inviter** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères,
- **d'indiquer** que la Commune :
 - ° **transfère** la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » les zones d'activité « ZI Sansonnet », « ZI Bousquet » et « ZI Estarac », et qu'il n'y a pas de personnel à transférer,
 - ° **transfère** la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». En ce domaine, la Commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni personnel à transférer,
 - ° n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni personnel à transférer concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **11.07.2016**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 8 juillet 2016

Le Maire,
